



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 22 avril 2026

Date de la convocation :
15 avril 2026

Membres	19
Présents	18
Pouvoirs	0
Votants	18
Pour	18

L'an deux mil vingt-cinq, le **vingt-deux avril à vingt heures**, le conseil municipal de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE dûment convoqué conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Date de la convocation : 15 avril 2026

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,
Monsieur Pierre DAVID, Madame Marina DANTIC, Monsieur Éric BRISSET, Madame Françoise ROUX,
Monsieur Yvan BOIDÉ, Adjoints,

Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Christian THOUET, Madame Laurence VENNEVIER, Monsieur Laurent HERLIN, Madame Eva DIMA, Monsieur Frédéric BIEMON, Monsieur Guillaume DELANOUE, Madame Charline MABILEAU, Madame Marie BOTTI, Monsieur Patrick MARTINEZ, Madame Vanessa BRUNET, Monsieur Nicolas JAUSELON.

Membre excusé : /

Membre excusé ayant donné pouvoir :

Membre absent : Madame Guylaine THIBAUT

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUE

DCM : 2026-05-031

5.7 – Intercommunalité

CCCVL - Société Publique Locale - désignation d'un délégué

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du mardi 31 mai 2022 sur la création d'une SPL,
Vu la délibération de la commune de Chouzé-sur-Loire du 20 juillet 2022 portant sur la création de la SPL,

Vu la délibération n°2022/199 du 9 juin 2022 portant sur la création de la Société Publique Locale Chinon Vienne et Loire Développement,

Vu l'article L. 1524-5 et R. 1524-5 du CGCT,

Vu l'article 19 des statuts de la Société Publique Locale Chinon Vienne et Loire Développement,

Vu le pacte d'actionnaires de la Société Publique Locale Chinon Vienne et Loire Développement,

Vu le bureau communautaire du 16 avril 2026,

Présentation :

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2022/199 du 9 juin 2022, la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire a approuvé la création d'une Société Publique Locale (SPL) et les communes membres ont validé leur adhésion au sein de leur conseil municipal.

La SPL Chinon Vienne et Loire Développement est administrée par un Conseil d'Administration de 9 membres.

Transmis en Préfecture le	23/04/2026
Reçu en Préfecture le	23/04/2026
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-202600422-2026-05-031-DE	
Publication électronique le	23/04/2026

Les collectivités territoriales qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe, dans le cadre du Conseil d'Administration, doivent alors se regrouper en Assemblée Spéciale pour désigner un (ou des) mandataire(s) commun(s).

Le ou les représentants communs de l'Assemblée Spéciale assurent ainsi, avec les autres représentants ordinaires des collectivités territoriales actionnaires au Conseil d'Administration, les conditions d'un contrôle conjoint de l'ensemble des actionnaires, y compris minoritaires, sur la Société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne comme délégué de la collectivité territoriale au sein de l'Assemblée Spéciale, **Monsieur Gilles Thibault**,
- Transmet à la SPL le nom du délégué de la collectivité territoriale au sein de l'Assemblée Spéciale.

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELANOUE



Le Maire,
Gilles THIBAUT

